

République française
COMMUNE DE PONT DE MONVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2019_109

Séance du mercredi 27 novembre 2019

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 25/11/2019

Présents : 17

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept novembre l'assemblée

Votants : 17

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain

Pour : 17

JAFFARD,

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: Michèle BUISSON**

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Yves
COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle
FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD,
Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique
MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul
VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER,
Paul COMMANDRE, Yves Elie LAURENT, Thierry MAZOYER,
Françoise THYSS

Absents: François BEGON, Catherine BLACLARD, Marie LION

**Objet: Acquisition par voie de préemption urbaine des parcelles C452 et C453 appartenant à
madame MEJEAN Simone - DE_2019_109**

Monsieur Pierre REVERON, notaire, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en mairie, arrivée le 25 novembre 2019, concernant la vente, pour un montant de 350 € des parcelles C452 et C453 situées sur le "haut" de la route d'accès à la Destourbe.

La Commune avait, par le passé, cherché à acquérir la bande de terrain de cette parcelle située le long de la route de manière à envisager de réaliser des travaux sur ladite route.

Ce projet avait été abandonné aux vues des réticences des propriétaires des terrains longeant la route.

Ayant l'occasion d'exercer son droit de préemption pour acquérir le terrain au prix fixé par le vendeur, monsieur le maire propose au conseil municipal que la commune exerce son droit de préemption urbain sur cette vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des parcelles C452 et C453 pour un montant de 350 €.

DONNE DELEGATION AU MAIRE pour signifier au notaire que la commune souhaite utiliser son droit de préemption.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Alain Jaffard

